



5 Allée de la Planche
Fagline
PA de la Teillais
35740 PACE
02 99 23 15 25

Etude de compensation collective agricole ZAC du Feuil – MELESSE



Table des matières

1	Contexte	3
2	Présentation générale du projet	4
2.1	Objectifs poursuivis	4
2.2	Localisation de la ZAC :	4
3	Etude des impacts sur les exploitations agricoles.....	8
3.1	Méthodologie	8
3.2	Synthèse des diagnostics d'exploitation	9
4	Etude préalable agricole.....	13
4.1	Définition du territoire concerné	13
4.1.1	Fragmentation du parcellaire agricole	13
4.1.2	Éléments du paysage et caractéristiques pédologiques	14
4.2	Analyse de l'état initial de la situation agricole du territoire concerné.....	17
4.2.1	Profil des exploitations du territoire	17
4.2.2	La production agricole primaire du territoire d'étude.....	18
4.2.3	Première commercialisation	19
4.2.4	Première transformation et commercialisation	22
4.3	Évaluation des impacts économiques du projet sur l'économie agricole.....	23
4.3.1	Impact direct annuel du projet	23
4.3.2	Impact indirect annuel du projet	24
4.3.3	Récapitulatif de l'impact économique global du projet.....	24
5	Analyse de l'impact sur les exploitations et sur l'activité agricole globale du territoire .	25
5.1	Effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire	25
5.2	Effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.....	25
5.2.1	Impacts sur les exploitations directement concernées	25
5.2.2	Impact du projet sur l'emploi dans les filières agricoles et agroalimentaires ...	26
6	Propositions de mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des impacts sur l'économie agricole	27
6.1	Mesures d'évitement.....	27
6.2	Mesures de réduction.....	27
6.2.1	Mesures de réduction en phase de travaux.....	27

6.2.2	Maintien d'une activité agricole au sein de la ZAC	28
6.3	Mesure de compensation.....	30
6.3.1	Estimation du montant d'investissement compensatoire.....	30
6.3.2	Propositions de mesures compensatoires	31

1 Contexte

Le secteur agricole est un acteur majeur du territoire. Par son occupation de l'espace et le travail qu'il y réalise, par le tissu économique qu'il crée, il est aussi l'un des premiers secteurs concernés par les aménagements urbains et routiers. La perte de foncier disponible pour l'agriculture est devenue une problématique majeure, particulièrement dans les secteurs à dynamique urbaine forte. Les impacts pour les exploitations agricoles peuvent être plus ou moins importants selon les systèmes d'exploitation (productions, parcellaires, type de sol...), sans oublier le côté humain et social. Plus largement, la perte de foncier peut également impacter de manière significative l'économie agricole du territoire. Les procédures d'aménagement fonciers, parfois mis en œuvre, n'ont pour but que de compenser les effets directs des aménagements (pertes de surface). L'étude de compensation collective agricole vise à évaluer les impacts directs et indirects sur le potentiel économique agricole du territoire, afin de définir le cas échéant des mesures destinées à les éviter, les réduire, ou les compenser. Cette étude est rendue obligatoire par le décret 2016-1190 du 31 août 2016 qui stipule notamment les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation permettant de consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude d'impact agricole se déroule en 2 phases. La première phase consiste à évaluer les impacts sur les exploitations agricoles directement concernées par le projet. Cette phase constitue une première approche permettant la détermination du territoire d'étude et ses caractéristiques. La seconde phase consiste à évaluer les éventuels impacts sur les dynamiques agricoles à l'échelle du territoire et à proposer au besoin des mesures correctives (éviter, réduction voire compensation de ces impacts).

2 Présentation générale du projet

2.1 Objectifs poursuivis

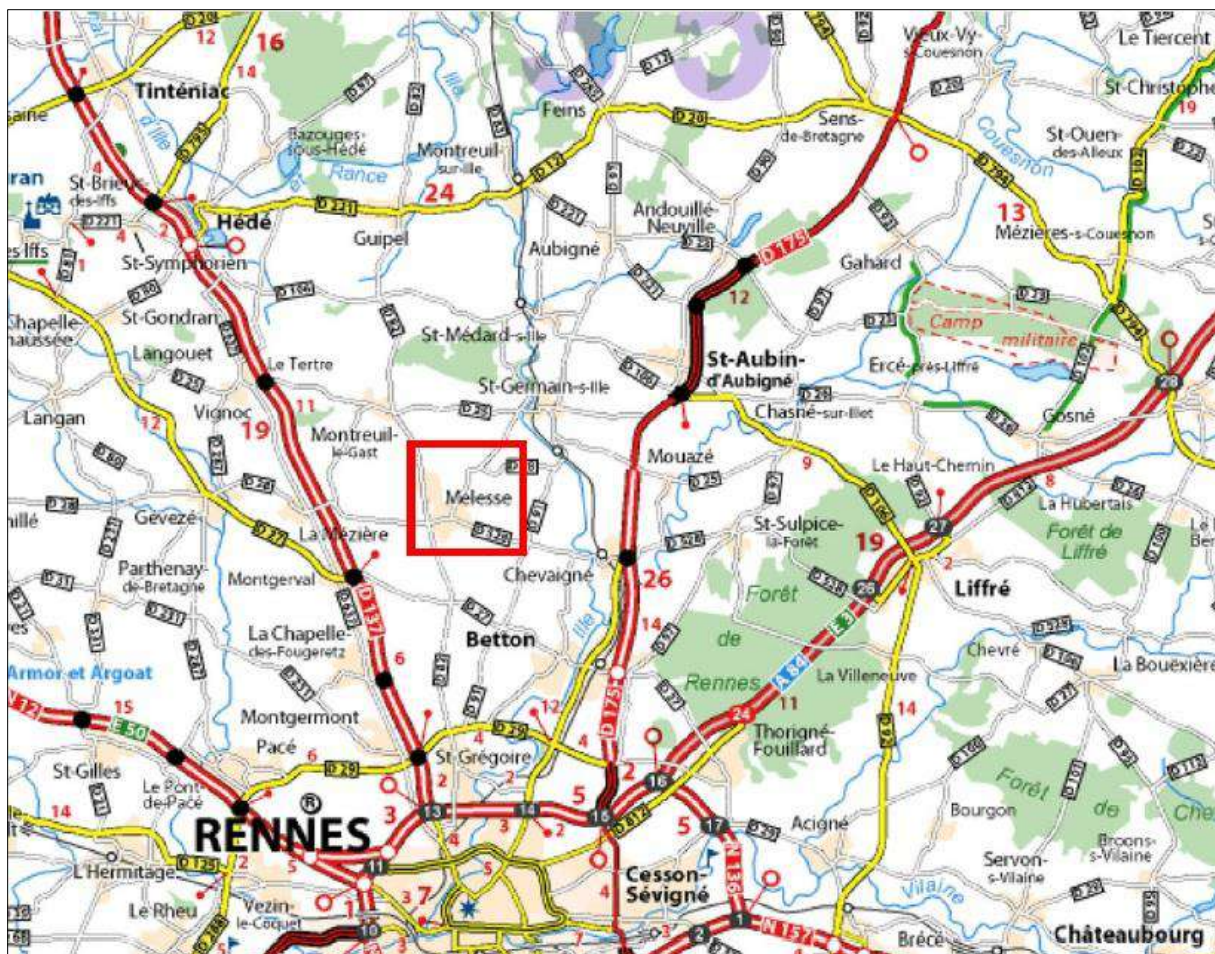
Un projet urbain destiné à produire un nouveau quartier de logements est à l'étude dans la commune de Melesse dans une zone 2AU au nord de l'agglomération. Le Projet vise à réaliser 500 logements avec un rythme de commercialisation de 50 logements par an.

Les objectifs poursuivis par les élus pour cette étude d'aménagement sont les suivants :

- Maitriser les coûts des terrains voués à la construction pour permettre une mixité sociale réussie.
- Planifier le projet pour qu'il prenne la suite du lotissement des Fontenelles en cours de réalisation, d'ici 5-6 ans.
- Favoriser une liaison forte entre les quartiers existants ou futurs du nord de l'agglomération et les services actuels (équipements, commerces...) implantés dans le cœur de bourg.
- Maitriser l'aménagement de ce site et appliquer les principales orientations définies dans les OAP du PLU, à savoir :
 - relier les deux axes structurants à l'est (rue de St Germain) et à l'ouest (rue de Montreuil) pour permettre un bouclage au travers du nouveau quartier.
 - préserver une large coulée verte en accompagnement du chemin rural qui devient un axe majeur pour rejoindre le centre-ville ou le site d'équipements autour du collège
 - préserver la trame verte et la renforcer en l'intégrant dans l'aménagement.
 - garantir une densité urbaine avec un gradient entre la partie centrale desservie par l'axe structurant et les lisières comprises dans des fenêtres bocagères.
- Implanter des espaces publics au cœur du nouveau quartier, pour créer des espaces conviviaux au bénéfice de tous.

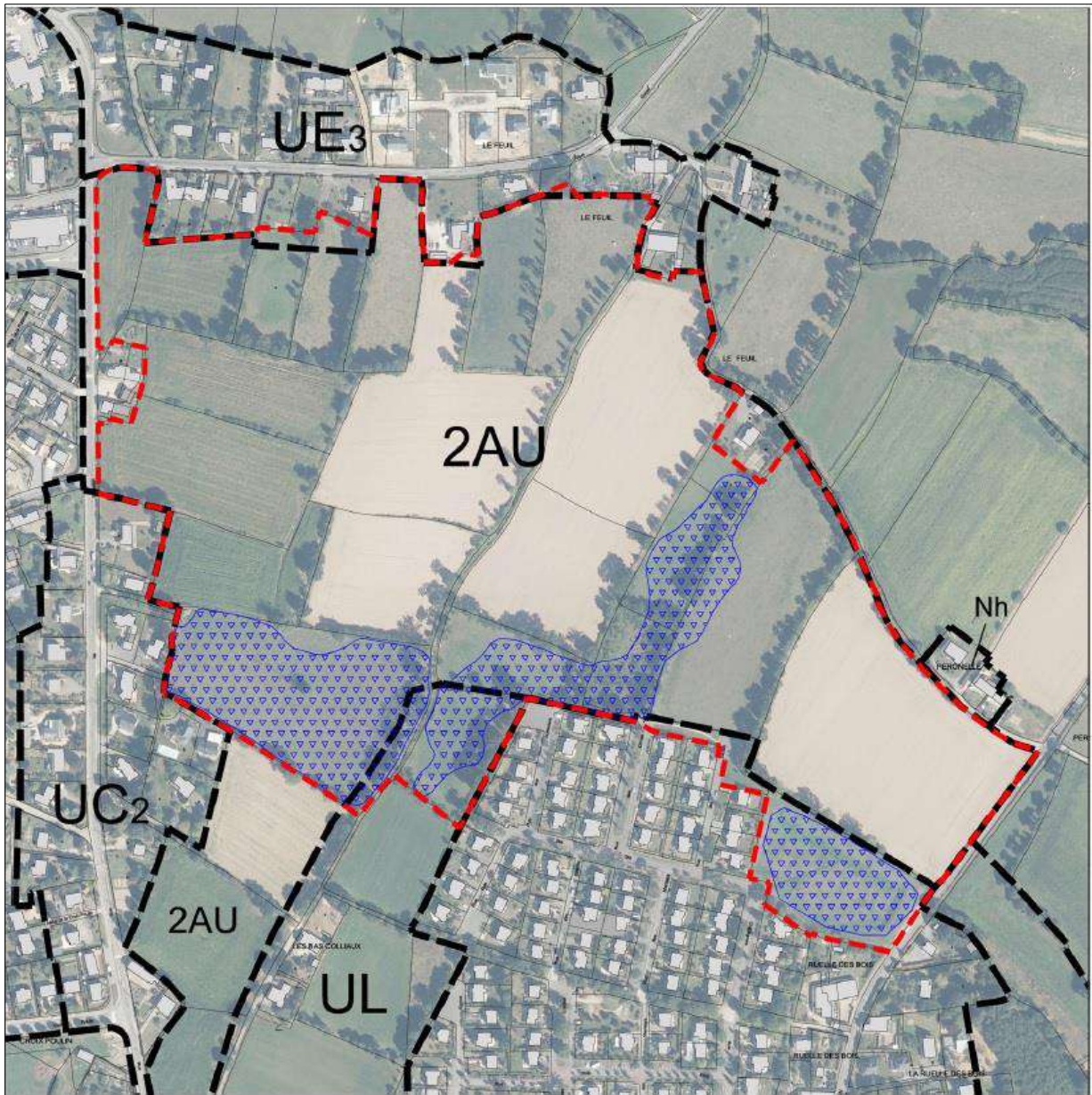
2.2 Localisation de la ZAC :

La commune de Melesse se situe à une dizaine de kilomètres au nord de Rennes, à proximité de la RD 137, voie express reliant Rennes à St Malo.

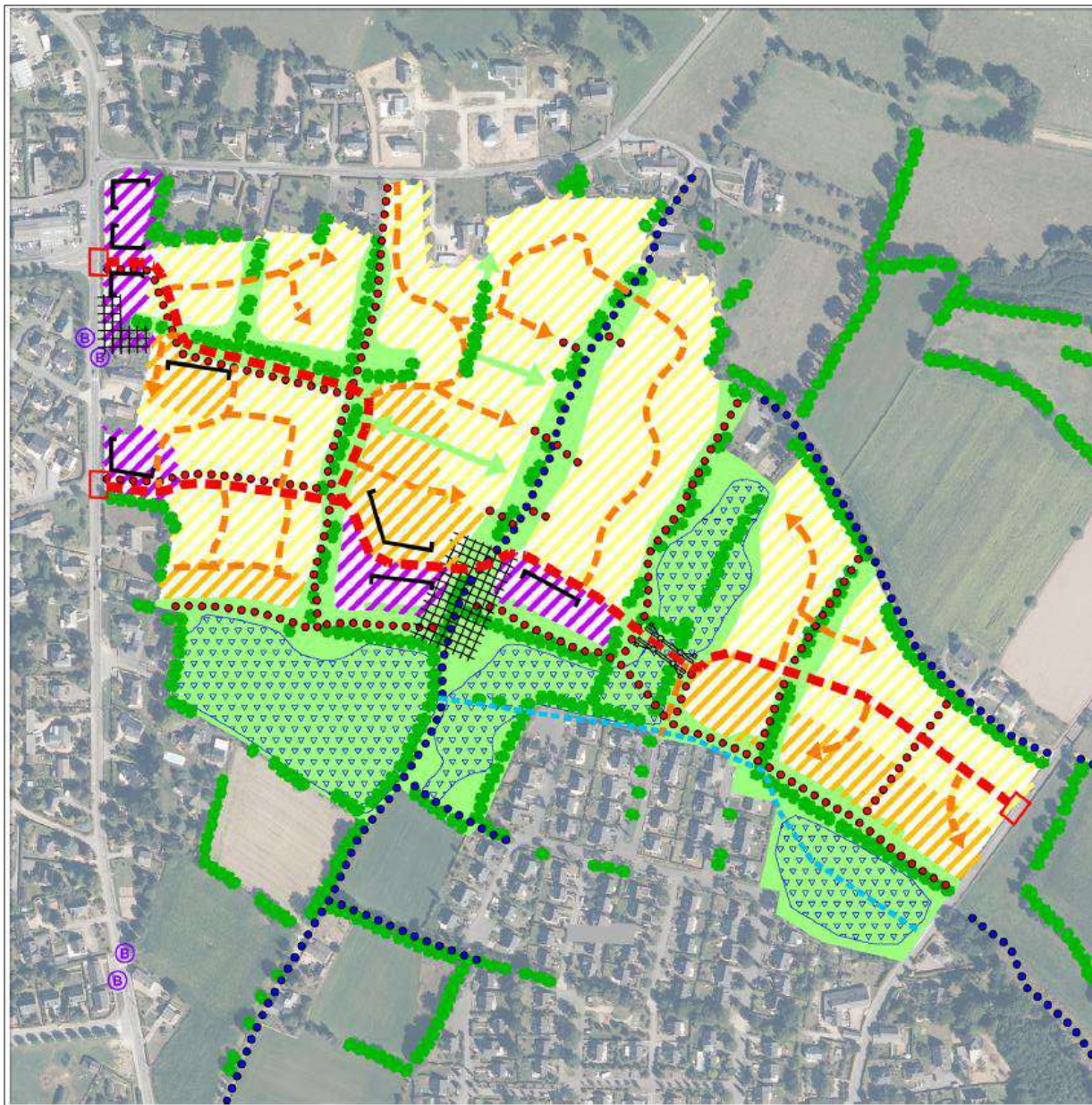


Localisation de la commune de Melesse





Le périmètre de création de la ZAC se trouve dans la partie nord de l'aire agglomérée de Melesse. Il intègre des espaces non urbanisés qui pénètrent à l'intérieur de l'agglomération au profit d'une large coulée verte comprise entre des lotissements pavillonnaires à l'est, et la rue de Montreuil à l'ouest. Ce périmètre représente une superficie totale de **23,15 ha, dont 20.75 ha de terres agricoles.**




Après étude de plusieurs scénarios, un projet de ZAC d'environ 500 logements a été retenu (voir plans prévisionnels page suivante).







PRINCIPALES AFFECTATIONS A CONFORTER OU A CREER

-  Tissu urbain à dominante d'habitat de densité importante (logements collectifs, en R+3+C notamment)
-  Tissu urbain à dominante d'habitat de densité intermédiaire (dominante de logements semi-collectifs)
-  Tissu urbain diversifié à dominante d'habitat de densité plus basse (habitat individuel groupé, lots libres denses par exemple)
-  Principe d'espace public



LES PRINCIPES D'ORDONNANCEMENT

-  Organisation du bâti qualifiant l'espace public ou la voie (principe indicatif)

ESPACE PUBLIC ET INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

-  Espace vert à créer pouvant être le support de circulations douces et de dispositifs de régulation des eaux pluviales
-  Haie/ boisement à conserver ou à créer
-  Ruisseau à protéger ou à aménager
-  Zone humide à protéger

EQUIPEMENTS LIES AUX DEPLACEMENTS

- Voirie à conforter ou à créer
 -  Voie principale à créer
 -  Accès sur voie principale (Carrefour à aménager ou simple sécurisation de l'accès)
 -  Voie secondaire à créer
 -  Voie intégrée au paysage des coulées vertes et adaptée au passage des batraciens
- Liaisons douces à conforter ou à créer
 -  Liaisons douces (piétons ou cycles) existantes
 -  Liaisons douces (piétons ou cycles) à créer
- Accessibilité aux transports en commun
 -  Arrêt de cars

3 Etude des impacts sur les exploitations agricoles

3.1 Méthodologie

La démarche de compensation collective agricole n'a pas pour but de compenser les impacts directs et individuels sur les exploitations impactées par la réalisation d'un projet. En revanche, l'étude et l'évaluation des impacts sur chaque exploitation directement concernée est un préalable indispensable à la réalisation de l'étude de compensation collective, notamment dans la compréhension de l'agriculture du territoire. L'objectif est aussi d'impliquer ces exploitants du territoire dans l'élaboration de mesures de compensation, le cas échéant.

Les impacts potentiels pour chaque exploitation peuvent être directs, avec notamment une perte de surface exploitable. Cette perte de surface pourrait avoir différentes retombées sur la viabilité des systèmes d'exploitation (emploi, rentabilité économique, perte d'autonomie fourragère, pertes de surfaces pâturables, inadéquation du parc matériel avec les surfaces cultivables, accès aux parcelles, etc...), ou des problématiques environnementales (pression azotée, surfaces d'épandages...).

Les impacts indirects concernent l'organisation du système en place : fragmentation de l'exploitation pouvant induire une restructuration du parcellaire, une réorganisation des assolements, la réalisation de nouveaux aménagements permettant la circulation des animaux et/ou du matériel, et souvent un temps de travail supplémentaire, un parc matériel qui peut ne plus être adapté. Les impacts indirects concernent aussi les partenaires techniques et commerciaux intervenant sur ces exploitations.

Des visites sur les exploitations concernées ont été réalisées dans le but de collecter les informations nécessaires à l'évaluation de l'impact du projet. Les exploitants ont été rencontrés individuellement pour la réalisation du diagnostic. D'autres données ont été collectées à partir de l'analyse d'études antérieures et de différents producteurs de données institutionnels.

L'objectif de ces diagnostics est d'identifier les enjeux principaux sur chaque exploitation à plusieurs niveaux :

- Technique : viabilité du système tel qu'il est pratiqué actuellement, nombre d'animaux sur l'exploitation, niveau de production ...
- Economique : rentabilité du système d'exploitation, autonomie, investissements, parc matériel, pérennité de l'exploitation...

- Social : maintien de l'emploi sur l'exploitation, viabilité actuelle et future pour un repreneur...
- Environnemental : adéquation du système d'exploitation vis-à-vis des contraintes environnementales (pression azotée...), réglementation locale...

Les résultats et éléments essentiels (enjeux, nature et importance des impacts) de cette phase sont synthétisés dans la partie suivante.

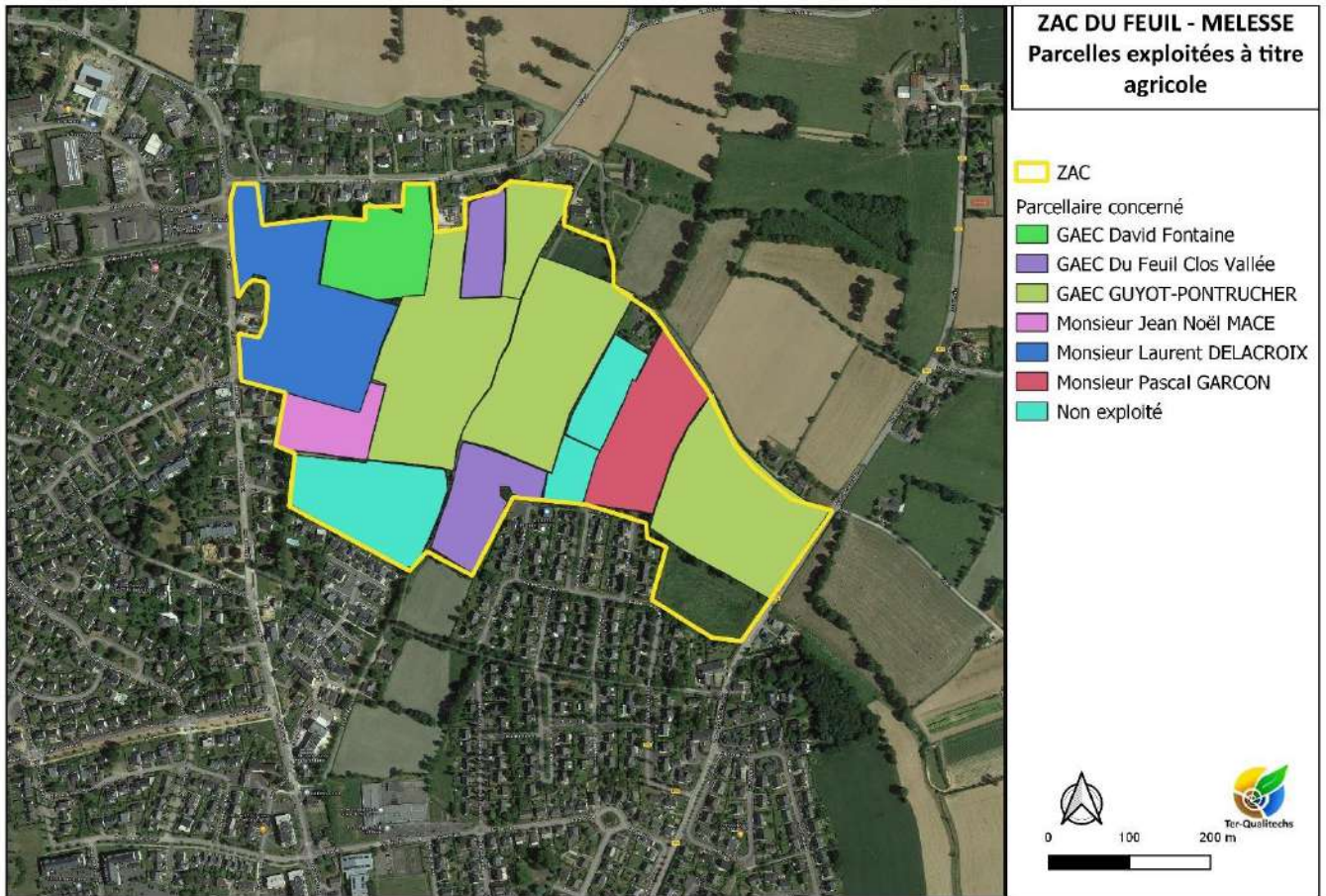
Cette étude d'impact sur les exploitations impactées constitue un préalable à l'étude de territoire et permet d'identifier les premiers enjeux et problématiques.

3.2 Synthèse des diagnostics d'exploitation

Dans le cas de la ZAC de Melesse, 7 exploitations sont directement impactées. Parmi les exploitants concernés, un a cessé son activité en début d'année 2021. A la suite de cette cessation d'activité, le propriétaire des terres n'a pas renouvelé de bail avec un autre exploitant : il n'y a donc plus d'activité agricole sur cette parcelle. Cependant, le changement d'affectation de cette parcelle étant directement lié à la création de la ZAC, la surface concernée est prise en compte dans la suite de l'étude.

Exploitation	Exploitant rencontré	Commune du siège d'exploitation
GAEC GUYOT-PONTRUCHER	PONTRUCHER Vincent	Ercé Près Liffré
GAEC Du Feuil Clos Vallée	SAUVEE Pierre	Melesse
GAEC David Fontaine	DAVID Didier	Montreuil-le-Gast
Monsieur Laurent DELACROIX	DELACROIX Laurent	Melesse
Monsieur Jean Noël MACE	MACE Jean Noël	Betton
Monsieur Pascal GARCON	GARCON Pascal	Melesse

La carte « Parcelles exploitées à titre agricole » présente un plan des parcelles impactées par le projet de la ZAC avec les exploitants intervenants sur la zone.



Aucun siège d'exploitation n'est impacté.

Aucune autre exploitation n'est directement impactée, notamment pour l'accès aux parcelles.

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des exploitations directement impactées par la ZAC.

Exploitation	UTH	Pérennité exploitation	Activités para-agricoles	OTEX	Label de qualité	SAU de l'exploitation (en ha)	Surface impactée	Ratio	Assolement parcelles concernées	Pression azote organique
Exploitation 1	2	10 ans	Non	Vaches laitières	Non	110	9,67	8,8%	Cultures de vente : maïs grain, blé tendre	Proche du seuil des 170kg/ha
Exploitation 2	5	>20 ans	Non	Vaches laitières, taurillons et cultures	Non	300	1,76	0,6%	Prairies de fauche	Environ 160kg/ha
Exploitation 3	4	>20 ans	Non	Vaches laitières	Non	145	1,45	1,0%	Maïs ensilage	Proche du seuil des 170kg/ha
Exploitation 4	1	15 ans	Non	Vaches laitières	Non	30	3,29	11,0%	Maïs ensilage	Proche du seuil des 170kg/ha
Exploitation 5	1	5 ans	Non	Vaches allaitantes	Non	44	0,81	1,8%	Non valorisé (broyage)	En dessous du seuil des 170kg/ha
Exploitation 6	0,5	6 ans	Non	Vaches allaitantes et volaille	Non	26	1,77	6,8%	Prairie fauchée puis pâturée	En dessous du seuil des 170kg/ha

Les exploitations concernées sont des exploitations en polyculture élevage avec une majorité de systèmes laitiers. Aucune exploitation n'a de sigle de qualité ni d'activité para-agricole sur la ferme. La plupart des fermes font partie d'une CUMA locale (CUMA d'Ille et Rance et CUMA de St Aubin) pour mutualiser certains matériels et font appel à une entreprise de travaux agricoles (ETA) pour certains travaux, notamment les récoltes.

En termes de vente des productions, seuls le GAEC GUYOT-PONTRUCHER et Monsieur Pascal GARCON pratiquent de la vente directe sur une partie de leur production (toute petite partie de la production pour le premier et l'ensemble des volailles et quelques colis de viande bovine pour le deuxième). Le reste des productions est vendu en circuit long classique (coopératives ou entreprises privées).

Plusieurs axes de compensation potentiels sont ressortis des échanges avec ces exploitants:

- Investissements matériels permettant d'optimiser les pratiques du point de vue technico-économique tout en améliorant la réponse aux problématiques environnementales.
- Vente directe locale

Ces propositions seront étudiées dans la partie traitant des propositions de mesures de compensation collective.

4 Etude préalable agricole

Dans le cadre de la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole d'un territoire sont dorénavant dans l'obligation d'évaluer ces effets et de prévoir le cas échéant des mesures de compensation collective.

Pour être concernés, les projets doivent répondre à trois conditions cumulatives :

- Ils doivent être soumis à une étude d'impact systématique dans les conditions prévues à l'article R122-2 du code de l'environnement, transmise à l'autorité compétente à compter du 1er décembre 2016.

- L'emprise définitive doit être située en tout ou partie, sur des terres en activité agricole. La justification de cette activité peut remonter sur 5 ans pour les communes sans document d'urbanisme et pour les communes qui ont un document d'urbanisme sur 5 ans en zone A et N et sur 3 ans en zone AU.

- La surface prélevée de manière définitive est supérieure ou égale à 5 hectares.

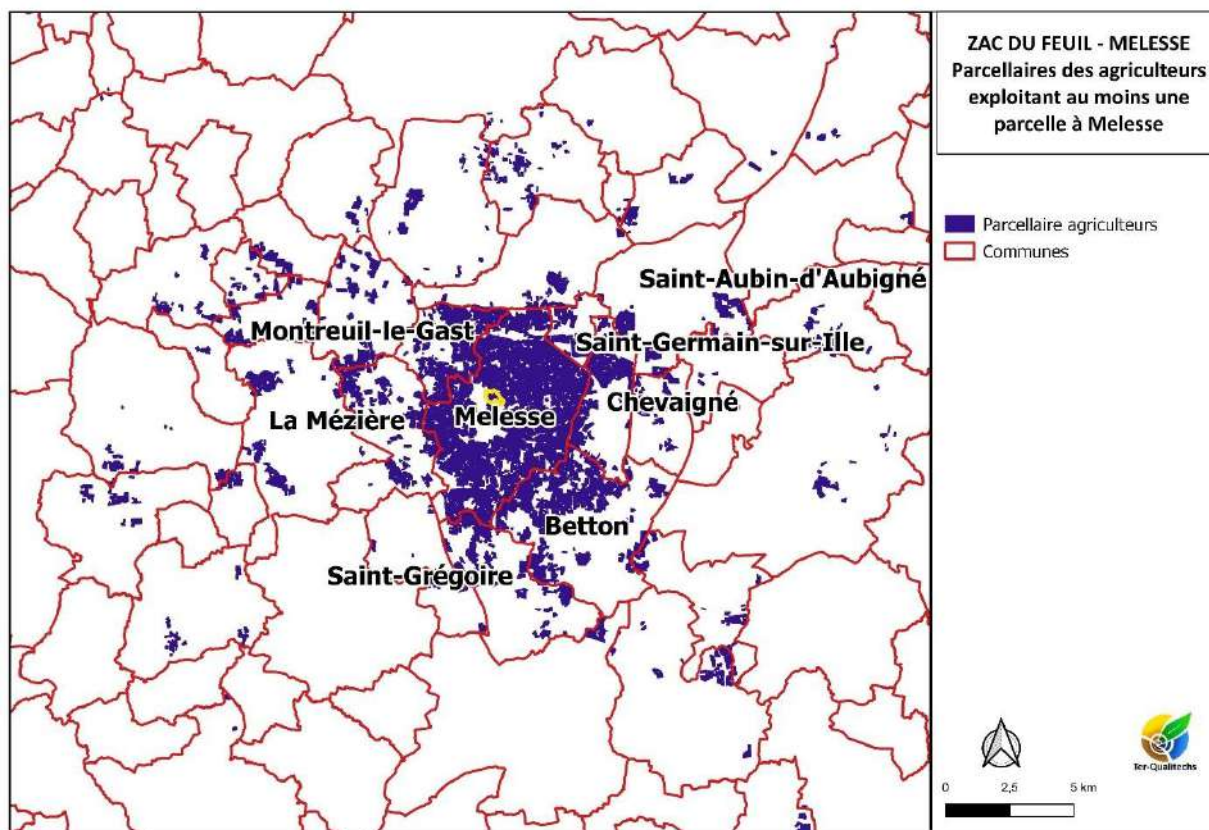
Les mesures de compensation collective doivent bénéficier à l'ensemble des acteurs locaux, et non aux seuls exploitants directement impactés par ces projets. L'étude de compensation collective agricole est réalisée selon les dispositions de l'article D. 112-1-19 du Code rural. Elle consiste en particulier à réaliser une analyse de l'économie agricole du territoire portant sur la production primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles.

4.1 Définition du territoire concerné

Les textes réglementaires ne précisent pas les critères à prendre en compte afin de délimiter le périmètre d'étude à retenir. La méthodologie appliquée ici vise à déterminer un territoire cohérent et représentatif de l'agriculture locale.

4.1.1 Fragmentation du parcellaire agricole

Afin de définir le périmètre d'étude le plus pertinent possible, le parcellaire des exploitations ayant au moins une parcelle sur la commune de Melesse a été observé (carte suivante).



Cette carte fait apparaître un regroupement de parcelles sur la commune de Melesse et des communes limitrophes (Montreuil-Le-Gast, Saint Germain sur Ille, La Mézière, Chevaigné, Betton et Saint Grégoire), et quelques « spots » de parcelles dans un rayon de 30km.

Par ailleurs, les sièges d'exploitations directement concernés par la Zac sont situés sur ces communes, à l'exception d'une exploitation située sur la commune de Saint Aubin d'Aubigné, et dont les parcelles concernées par la ZAC sont excentrées.

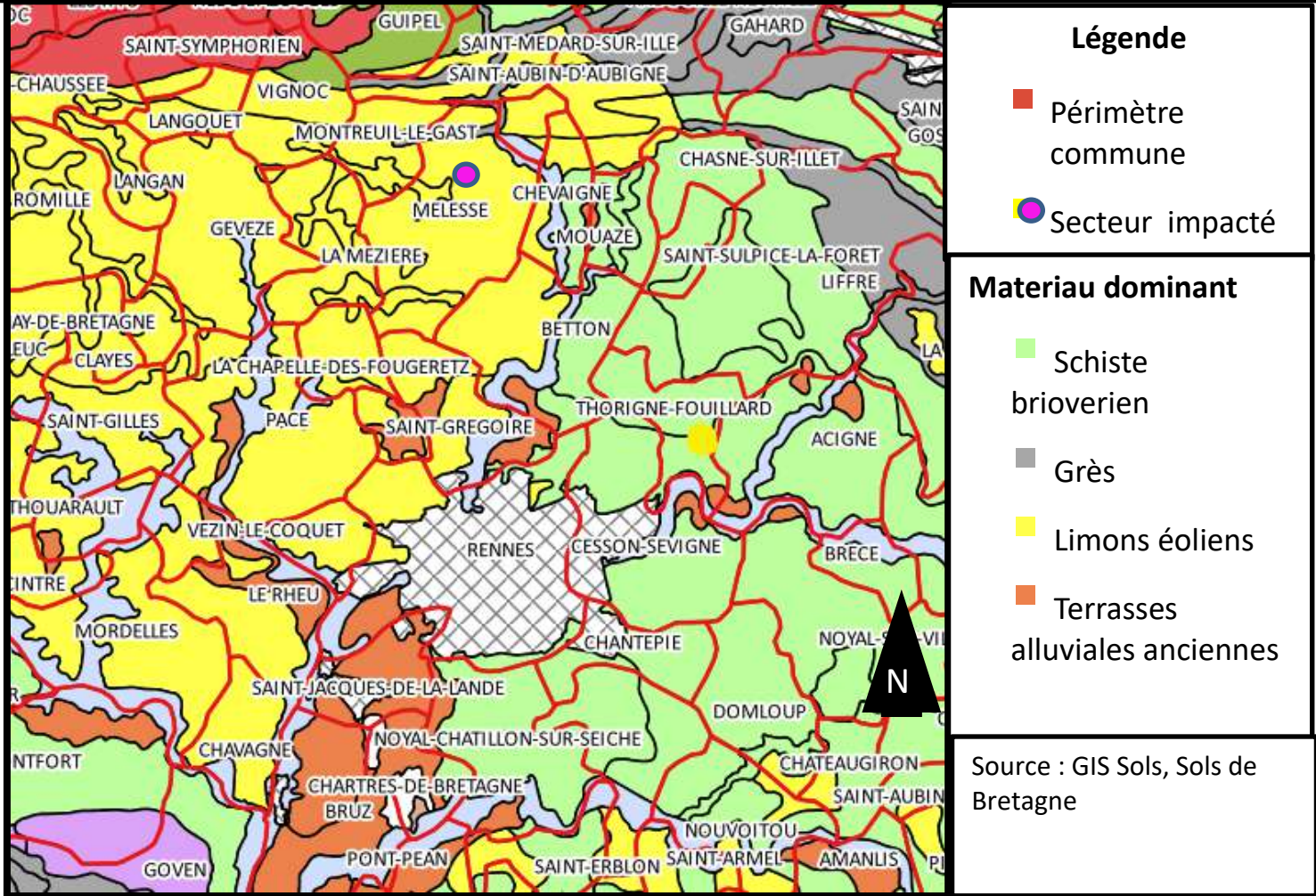
Les exploitants concernés pourront être en recherche de foncier complémentaire sur ces communes.

4.1.2 Éléments du paysage et caractéristiques pédologiques

Du point de vue des éléments du paysage autour du secteur impacté, il ressort à l'Est le canal d'Ille et Rance qui sépare les villes de Chevaigné et de Melesse.

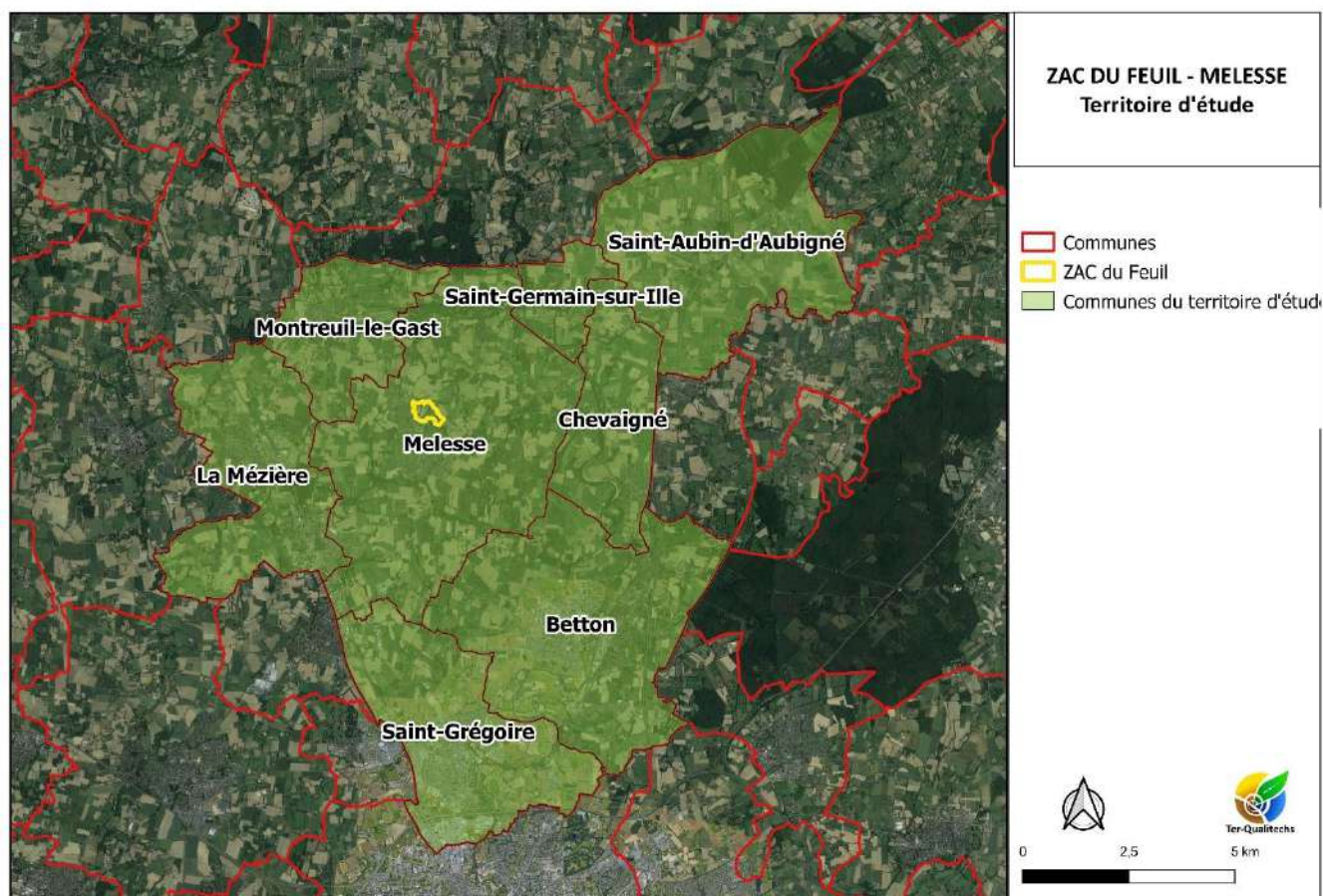
Sur la carte des sols de la région, le type de sol diffère de part et d'autre du canal (voir page suivante).

Caractéristiques pédologiques des sols de la zone



Ainsi, en croisant les données du paysage et pédologiques avec les données parcellaires, un territoire d'étude homogène et cohérent composé des communes suivantes est délimité :

- Melesse
- Betton
- Saint-Grégoire
- Montreuil-Le-Gast
- La Mézière
- Chevaigné
- Saint-Germain-sur-Ille
- Saint-Aubin-d'Aubigné



4.2 Analyse de l'état initial de la situation agricole du territoire concerné

La phase suivante s'intéressera aux effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire précédemment défini, au niveau des exploitations agricoles, des filières en place et sur l'activité agricole globale du secteur. Cette analyse doit intégrer une évaluation financière générale des impacts. Il s'agit ainsi d'évaluer l'impact des prélèvements fonciers sur le potentiel économique agricole du territoire, mais aussi sur l'emploi et les répercussions d'ordre sociétales.

4.2.1 Profil des exploitations du territoire

Les données, basées sur les derniers recensements agricoles (Agreste, 2010), sont localisées à la commune du siège de l'exploitation.

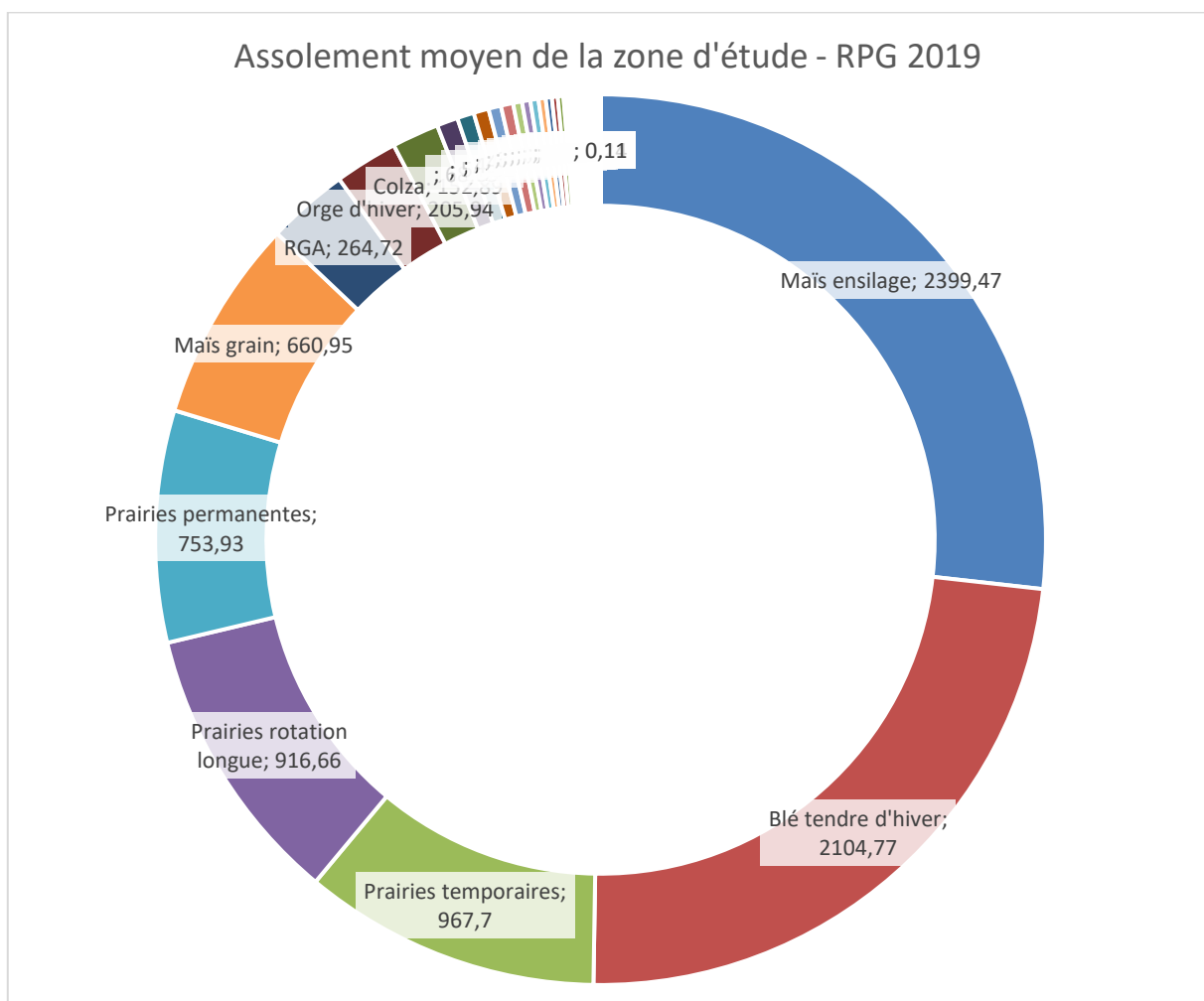
	Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel (UTA)	SAU en hectare (2000)	SAU en hectare (2010)	Nombre d'UGB totales
Betton	35	47	1843	1587	2577
Chevaigné	14	25	772	896	1368
Melesse	69	124	2383	2517	6775
La Mézière	24	34	1035	722	946
Montreuil-le-Gast	18	35	659	722	1561
Saint-Aubin-d'Aubigné	32	49	1727	1733	3861
Total	222	375	6576	6590	14511

L'orientation technico-économique des exploitations (OTEX) du territoire correspond majoritairement à des systèmes en polyculture et polyculture-élevage. Le travail moyen par unité de surface (SAU) en 2010 est de 0.057 UTA/ha. Le nombre d'UGB (Unité Gros Bétail) par hectare de SAU s'élève quant à lui à 2.2 (en UGB/ha).

La SAU totale des 7 communes du territoire est stable entre 2000 et 2010, avec de grande variabilité : la Mezière et Betton sont notamment en forte baisse.

4.2.2 La production agricole primaire du territoire d'étude

Le graphique et le tableau suivants présentent l'assolement moyen de la zone d'étude. Il est basé sur les déclarations PAC 2019. Les cultures les plus représentées dans cet assolement sont le blé tendre, le maïs ensilage, les prairies permanentes et les prairies temporaires. Cela confirme la principale orientation technico-économique des exploitations (OTEX) du territoire vers des systèmes en polyculture et polyculture-élevage.



Assolement moyen des parcelles situées sur le territoire (ha total par culture)

A partir de ces données, un assolement-type moyen a pu être déterminé en ne retenant que les cultures représentant plus de 1% de l'assolement moyen. Le tableau suivant présente l'assolement-type du territoire retenu pour l'étude. La part de chaque culture a été ajustée afin que la somme des cultures de cet assolement fasse 100%.

Culture	Surface (en ha)	% SAU	% SAU ajusté
Blé tendre d'hiver	2105	23.4%	25%
Maïs ensilage	2399	26.7%	28%
Prairie permanente	1671	18.6%	19.8%
Prairie temporaire	1232	13.8%	14.6%
Maïs grain	661	7.4%	7.8%
Orge	206	2,3%	2,4%
Colza	153	1.7%	1.8%

4.2.3 Première commercialisation

La valeur économique de la production agricole primaire sortie de champs, considérée comme la première commercialisation par les exploitants, est évaluée par l'indicateur Production Brute Standard (PBS). C'est une valeur de référence de l'AGRESTE (établissement public de statistiques agricoles). Elle décrit un potentiel de production pour les différentes cultures et peut s'apparenter au chiffre d'affaires annuel à l'hectare. Cet indicateur est retenu dans cette étude comme étant un indicateur normalisé.

Ces données sont disponibles à l'échelle de la Région Bretagne.

Culture	Production Brute Standard (en €/ha/an)
Blé tendre d'hiver	1212
Maïs ensilage	93
Prairie permanente	44
Prairie temporaire	68
Maïs grain	1183
Orge	1038
Colza	1257
Fourrage	93

Les exploitations du territoire étant principalement spécialisées dans des systèmes basés sur l'élevage, il sera important de prendre en compte, dans l'évaluation des impacts du projet, la PBS associée aux animaux qui valorisent les fourrages produits sur le territoire (non pris en compte par la PBS par culture). Pour les productions animales, les coefficients incluent la valeur des productions secondaires (lait pour les vaches, les chèvres et les brebis). Le tableau suivant présente les effectifs animaux élevés sur le territoire d'étude d'après les données disponibles du Recensement Agricole 2010.

Catégorie d'animaux	Effectif territoire	PBS/tête (en €)
Vaches laitières	4 741	2285
Vaches allaitantes	883	674
Bovins d'un an ou +	4 372	319
Bovins de moins d'un an	4 091	615
Brebis nourricières	46	76
Truies reproductrices de 50kg ou +	996	1091
Autres porcins	16 673	260
Poulets de chair et coq	1 546	8,64

En termes d'établissements agricoles collectifs, le territoire compte plusieurs CUMA (CUMA d'Ille et Rance, CUMA de l'entente à La Mézière, CUMA Flume et Rance à Montreuil-le-Gast, CUMA Saint Aubin d'Aubigné...). Aussi, 2 ETA (Entreprise de Travaux Agricoles) ont été répertoriées sur le territoire d'étude (SARL Lauret et ETA Geffroy).

4.2.4 Première transformation et commercialisation

Deux dépôts de collecte de céréales de coopératives ont été identifiés sur le territoire d'étude : celui de la coopérative GARUN PAYSANNE (à Melesse) et d'AGRIAL (à Melesse). En outre, d'autres entreprises agricoles et coopératives, non implantées sur le territoire d'étude, ont également une activité sur le territoire d'étude (D2N, le Gouessant, Lactalis, La Cooperl, Tribalat ...).

Certains agriculteurs ont également développé une activité de vente directe sur tout ou partie de leur production. Le tableau suivant présente une liste non exhaustive des exploitations du territoire d'étude pratiquant une activité de vente directe.

Commune	Exploitation	Production	AB
Betton	La ferme des Petits Gourmets	Porc et volailles	Oui
Betton	L'Ille au Pré	Produits laitiers frais	Oui
La Mézière	Les légumes de Valbo	Légumes et fruits	Oui
La Mézière	Yves Gérard	Légumes	No n
La Mézière	Ronan Legall	Légumes	Oui
Melesse	La ferme Brasserie DRAO	Bières	Oui
Melesse	L'Escargole	Escargots cuisinés	No n
Melesse	Ferme Pradenn	Viande de bœuf et de porc, jus de pomme, cidre	Oui
Melesse	La Ferme de la Rebourcière	Volaille	No n
Melesse	Ferme de Millé	Lait cru	Oui
Montreuil-le-Gast	La ferme de la Basse Bécherie	Viande de bœuf et de veau de lait	No n
Montreuil-le-Gast	La ferme du coucou	Légumes	Oui
Montreuil-le-Gast	La ferme du P'tit Gallo	Lait, yaourts et dessert	Oui
Saint Aubin d'Aubigné	Ferme de la Touche Bouilly	Viande bovine	No n
Saint Aubin d'Aubigné	Fromagerie de l'Illet	Fromage	Oui
Saint-Grégoire	Les Vergers de L'ille	Pommes, jus de pomme, cidre	Oui
Saint-Grégoire	Légumes de Saison	Légumes	No n
Saint-Grégoire	GIE Le Giraumon	Légumes	Oui

Le territoire d'étude compte par ailleurs un magasin de producteurs (DOUZ'AROMES à Betton) et un marché de producteurs locaux (le marché de Millé à Melesse).

4.3 Evaluation des impacts économiques du projet sur l'économie agricole

4.3.1 Impact direct annuel du projet

La méthode utilisée pour évaluer les impacts économiques du projet sur l'économie agricole du territoire d'étude est basée sur les données économiques à l'échelle de ce territoire.

Le calcul des impacts économiques est basé sur le chiffre d'affaires, représenté par le PBS. Cet indicateur permet en effet de prendre en compte la production créée sur le territoire ainsi que les filières en amont (à travers les charges payées par l'exploitant).

Le potentiel économique par hectare de territoire est évalué en croisant l'assolement du territoire avec le PBS moyen (cf partie précédente). Le potentiel économique moyen par hectare de territoire est évalué à 444€/ha/an.

L'impact économique potentiel annuel du projet sur les productions animales du territoire d'étude, sur la base des effectifs et du PBS relevés précédemment est évalué à 2231€/ha.

Récapitulatif de l'impact potentiel direct du projet sur l'économie agricole (en €)	Par hectare	A l'échelle des 20,75 ha potentiellement impactés
Potentiel économique impacté annuel cultures	444	9213
Potentiel économique impacté annuel animaux	2231	46293
Potentiel économique impacté annuel total	2675 €/ha	55506 €

Ainsi, le potentiel économique direct total est évalué à 2675 € par hectare.

4.3.2 Impact indirect annuel du projet

Le montant indirect de perte est le montant lié à la valeur ajoutée produite par les industries agro-alimentaires. Différentes méthodes ont permis d'évaluer un coefficient multiplicateur à appliquer au montant direct de perte pour évaluer le montant indirect de perte. Ce coefficient est de 2,5 en Bretagne.

L'impact financier indirect est ainsi estimé à $2675 \times 2.5 = 6687 \text{ € / ha}$

4.3.3 Récapitulatif de l'impact économique global du projet

Ainsi, l'impact économique global du projet sur l'activité agricole est estimé à :

	€ Par hectare	A l'échelle des 20,75 ha potentiellement impactés
Impact direct	2675	55506
+		
Impact indirect	6687	138765
Potentiel économique impacté annuel total	9362	194271

5 Analyse de l'impact sur les exploitations et sur l'activité agricole globale du territoire

5.1 Effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire

Il n'apparaît pas pour l'instant d'impacts positifs directs à la réalisation de ce projet de ZAC sur l'économie agricole du territoire. Néanmoins, les 500 nouveaux logements prévus d'être construits dans la ZAC pourraient être une opportunité pour les exploitations du territoire engagées dans la transformation et la vente directe de leur production.

5.2 Effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

5.2.1 Impacts sur les exploitations directement concernées

Le projet initial engendre un impact de la surface agricole de 20.75ha. Les terres concernées sont des sols limoneux à tendance hydromorphe par endroit.

Exploitation	OTEX	Surface impactée	Assolement parcelles concernées
GAEC GUYOT-PONTRUCHER	Vaches laitières	9,67 ha	Culture : maïs grain, blé tendre
GAEC Du Feuill Clos Vallée	Vaches laitières, taurillons et cultures	1,76 ha	Prairies de fauche
GAEC David Fontaine	Vaches laitières	1,45 ha	Maïs ensilage
Monsieur Laurent DELACROIX	Vaches laitières	3,29 ha	Maïs ensilage
Monsieur Jean Noël MACE	Vaches allaitantes	0,81 ha	Non valorisé (broyage)
Monsieur Pascal GARCON	Vaches allaitantes et volaille	1,77 ha	Prairie fauchée puis pâturée

Les terres concernées sont valorisées en cultures fourragères (prairie ou maïs ensilage) pour 4 exploitants et en cultures de vente pour 1 exploitant. Il n'y a aucun équipement type boviduc ou équipement d'irrigation impacté. Au vu de la localisation du projet, il n'y a par ailleurs aucun effet de coupure sur l'assolement des exploitations.

La perte de surface ne remet pas en cause la pérennité de la plupart des exploitations concernées. Cependant, il sera important de compenser les surfaces perdues notamment pour l'exploitation de Monsieur Laurent DELACROIX et de Monsieur Pascal GARCON afin de ne pas déstabiliser leur système d'exploitation. En effet, la perte de surface remet en cause l'autonomie fourragère de leurs troupeaux.

L'impact direct principal est donc la perte de foncier, occasionnant une compensation de cette perte à l'échelle du territoire par les exploitants.

5.2.2 Impact du projet sur l'emploi dans les filières agricoles et agroalimentaires

Pour évaluer l'impact du projet sur les emplois agricoles, les informations suivantes sont utilisées :

- une exploitation agricole en Bretagne génère en moyenne 4.9 emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires (Source : Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012-2013, CRAB)
- La SAU moyenne d'une exploitation bretonne est de 48ha (Source : Recensement Agricole 2010)

Ainsi, l'impact sur l'emploi de la perte de 20,75 ha peut être estimé à $4,9 \text{ emplois}/48\text{ha} \times 20,72\text{ha} = \mathbf{2,12 \text{ emplois dans la filière agricole.}}$

6 Propositions de mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des impacts sur l'économie agricole

La phase suivante consiste à proposer des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs.

Le cas échéant, si aucune proposition n'est en mesure d'éviter ou réduire les impacts du projet, l'étude présentera des propositions de mesures de compensation collective envisageables pour consolider l'économie agricole du territoire.

6.1 Mesures d'évitement

Dans le cadre des études préalables de ZAC, une première version du projet a été élaborée fin 2013, en s'appuyant sur une densité urbaine de 25 logements/ha conforme au SCOT en vigueur. Une nouvelle version du projet a ensuite été élaborée à la demande des élus pour anticiper sur les orientations du futur SCOT, qui imposent une densité de 27.5 logements par hectare aux communes définies comme pôle structurant de bassin de vie. Cette décision a permis de diminuer la surface d'emprise pour un nombre équivalent de logements.

L'emprise du projet entraîne cependant une perte nette de surface pour le secteur agricole : il n'apparaît pas de possibilité d'évitement des impacts à cette perte de surface.

6.2 Mesures de réduction

6.2.1 Mesures de réduction en phase de travaux

Les mesures de réduction visent à atténuer un impact qui n'a pu être évité. Elles sont proposées en phase travaux et en phase d'exploitation.

Une de réduction des impacts peut être obtenue par une planification optimale des opérations d'aménagement. Ainsi, l'accès et l'exploitation des parcelles doivent être possibles pour les exploitants dans la mesure où les travaux n'ont pas commencé et où les accès aux parcelles sont conservés.

Concernant les accès, la mise en place d'accès temporaires aux parcelles non concernées par les travaux dans un premier temps est un levier à mettre en place pour allonger la période possible d'exploitation de ces parcelles.

Enfin, le phasage des travaux doit permettre une période d'exploitation la plus longue possible en prévoyant un début de travaux sur les zones les plus difficilement accessibles dans un premier temps. Ce phasage doit aussi éviter la création de parcelles enclavées qui ne seraient pas concernées par des travaux à court terme.

Ainsi, le phasage du projet est prévu pour limiter la consommation immédiate de foncier. Le projet est prévu sur 10 ans, avec un découpage en 4 phases principales.

Le tableau suivant présente le phasage prévu ainsi que la consommation de foncier.

	Surface totale concernée	Dont surface agricole
Phase 1 – acquisition foncier 2022	4.97 ha	4.97 ha
Phase 2 – acquisition foncier 2025	7.12 ha	7.12 ha
Phase 3 – acquisition foncier 2028	6.83 ha	5.96 ha
Phase 4 – acquisition foncier 2030	3.67 ha	2.70 ha

6.2.2 Maintien d'une activité agricole au sein de la ZAC

Une partie de la ZAC est classée en zone humide et aucun logement n'est prévu sur ces surfaces. Il est envisagé de maintenir une activité agricole sur ces terrains (gestion par fauche et/ou pâturage).

Le plan suivant présente l'emplacement de ces zones humides. Une partie de ces zones humides n'est aujourd'hui pas exploitée (propriété d'un particulier, un broyage annuel) et devra être réintégrée à une zone agricole.

Localisation des zones humides - Projet d'aménagement de la ZAC du Feuill à Melesse

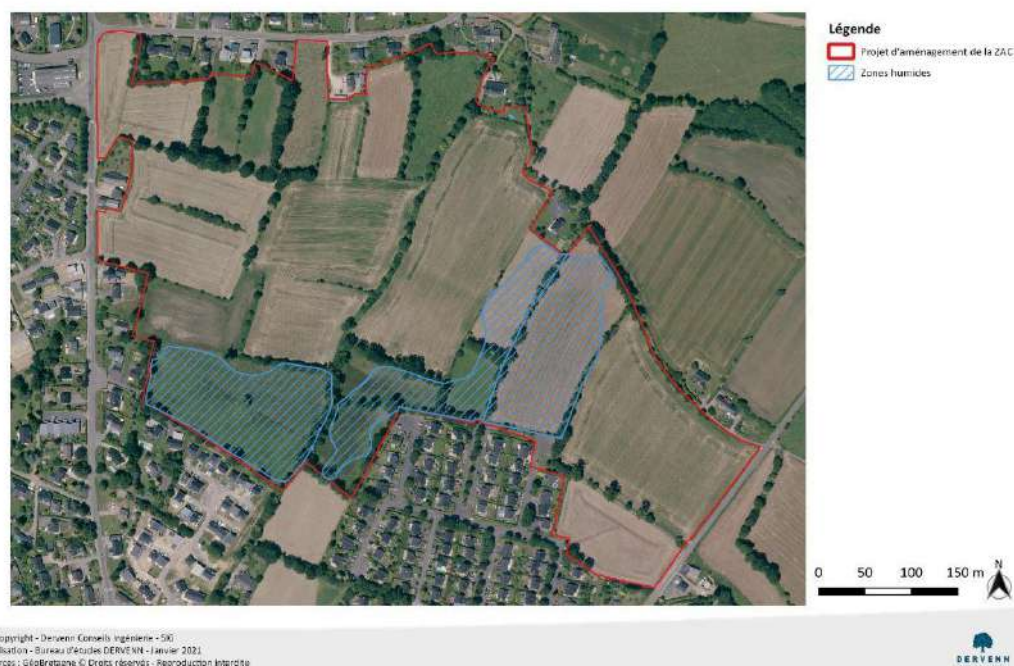


Figure 12. Synthèse des inventaires zones humides de 2013 et 2020

Des mesures d'accompagnement seront proposées pour une gestion cohérente du point de vue agri-écologique. Ces zones ne présentent pas d'enjeu écologique majeur (prairie à tendance mésotrophe) et ne sont pas considérées comme mesures environnementales compensatoires. Ainsi, hormis le maintien en herbe, le maintien d'une valorisation agricole devra être effectif pour limiter une consommation d'espace supplémentaire.

Le maître d'ouvrage devra pour cela maintenir un accès permettant une valorisation cohérente de ces parcelles. Ces prairies pourront être valorisées en fauche et/ou pâturage, dans le respect des règles de conditionnalité, de la directive nitrates.

	Surface agricole concernée	Dont surface restant en prairie
Phase 1 – acquisition foncier 2022	4.97 ha	0 ha
Phase 2 – acquisition foncier 2025	7.12 ha	1.98 ha
Phase 3 – acquisition foncier 2028	6.83 ha	3.8 ha
Phase 4 – acquisition foncier 2028	3.67 ha	0 ha

Ainsi, 5.78 ha seront maintenus en prairie pour une valorisation agricole au sein de la ZAC.

6.3 Mesure de compensation

Les mesures d'évitement et de réduction ne permettent pas de gérer l'ensemble des impacts identifiés. Subsistent notamment les impacts économiques ainsi que des impacts liés à la pression urbaine. Les rencontres avec les agriculteurs ont mis en avant une forte pression du voisinage et des difficultés à travailler dans un milieu péri-urbain. Au-delà de l'aspect problématique de circulation des engins agricoles évoqués dans les mesures de réduction des impacts, d'autres impacts sont identifiés.

6.3.1 Estimation du montant d'investissement compensatoire

Il n'existe pas, à ce jour, de méthodologie de calcul unique validée à un niveau régional et national pour compenser les impacts sur l'activité économique agricole d'un territoire. Le calcul suivant, basé sur les méthodes de calculs proposées en Bretagne, permet d'estimer une perte globale à l'échelle du territoire d'étude.

L'impact surfacique initial est porte sur 20,75ha. Après mise en place des mesures de réduction, permettant une valorisation de 5.78 ha au sein de la ZAC, la surface agricole ainsi impactée est donc de 14.97 ha.

L'impact économique évalué est donc de 9632 €/ha * 14.97ha soit 140149 € à l'échelle de la ZAC.

La durée de reconstitution du potentiel économique est évaluée entre 7 et 10 ans. La durée retenue ici est 10 ans.

$140149\text{€} \times 10 \text{ ans} = 1\,401\,490 \text{ €}$ de perte de potentiel estimée à l'échelle du territoire.

On rapporte l'investissement agricole à la production sur la période 2010-2014 afin d'estimer le montant des investissements nécessaires à la reconstitution du potentiel économique. Le coefficient obtenu est de 7,8 par les comptes de l'agriculture et de 7,7 par le Rica.

$1\,401\,490 / 7,7 = 182\,011 \text{ €}$

Ainsi, le montant d'investissement pour compenser la perte de potentiel économique à l'échelle du territoire étudié est estimé à 182 011€.

6.3.2 Propositions de mesures compensatoires

Les propositions de mesures de compensation présentées ici sont issues d'un ensemble de rencontres avec les intervenants agricoles du territoire : producteurs, institutionnels, privés. Les échanges avec ces personnes ont permis d'approfondir un certain nombre d'opportunités pour le territoire. De plus, les solutions proposées sont multiples dans l'objectif de valoriser plusieurs projets et ainsi créer plusieurs sources de création de plus-value pour le secteur agricole. Le choix est porté sur des projets à vocation collective.

Certains projets n'ont pas été retenus faute de porteur de projet identifié, notamment vis-à-vis du potentiel de vente direct relevé lors des rencontres avec les exploitants impactés. D'autres projets n'ont pas été retenus car non suffisamment avancés à ce stade.

D'autres projets individuels ou privés ont pu être proposés par les différents acteurs mais non retenus car présentant un potentiel de plus-value limité pour le secteur agricole.

Trois mesures ont été retenues par le maître d'ouvrage, avec une répartition du montant de la compensation présentée dans le tableau suivant. Les mesures sont ensuite décrites plus précisément.

Porteur de projet	Mesure	Répartition du montant de la compensation (%)	Montant fléché vers la mesure (€)
CUMA Ille et Rance	Achat de matériel permettant d'optimiser le travail des adhérents de la CUMA Ille et Rance	50%	91000€
Trans Farm Earth	Développer un atelier collectif de transformation – conservation de surplus alimentaires	25%	45500€
Le Hub Ethique	Développement d'une activité logistique et de développement de nouveaux marchés pour les agriculteurs	25%	45500€

6.3.2.1 Achat de matériel permettant d'optimiser le travail des adhérents de la CUMA Ille et Rance

Présentation des acteurs concernés

CUMA Ille et Rance (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole). La CUMA Ille et Rance est issue du regroupement de 4 Cuma (Melesse, Chevaigné, Ille et Rance, Distritec) en 2019. Elle compte aujourd'hui une quarantaine d'adhérents.

La Cuma dispose de matériel de récolte (ensileuses, moissonneuses), matériels d'épandages d'effluents (tonnes à lisiers, épandeurs à fumier), pulvérisateurs et divers matériels pour le travail du sol.

Territoire pouvant bénéficier de la mesure

La mesure bénéficierait à l'ensemble des adhérents de la CUMA (Melesse, Chevaigné, Betton).

Objectifs de la mesure

L'achat de matériel au sein d'une CUMA est réfléchi en fonction du taux d'utilisation prévisionnel permettant d'amortir le matériel. L'objectif de la mesure est de permettre l'accès à du matériel non disponible actuellement et permettant une diversification des modes d'interventions par les agriculteurs.

La Cuma ne dispose pas de matériel de désherbage mécanique. Ce type de matériel est aujourd'hui de plus en plus demandé et utilisé par les agriculteurs. Ce type de matériel répond notamment à la volonté de réduction de l'usage des produits phytosanitaires. La Cuma n'a pour l'instant pas investi dans ce matériel compte tenu des coûts élevés par rapport au taux d'utilisation prévisionnel.

Limites actuelles qui n'ont pas permis l'investissement par la CUMA :

- Taux d'utilisation prévisionnel du matériel limité (Utilisation ponctuelle et variable selon les conditions pédo-climatiques annuelles)
- Méconnaissance de l'utilisation de l'outil par les adhérents
- Coût du matériel

De plus, l'évolution technique sur ces outils a été forte ces dernières années et les évolutions technologiques permettent aujourd'hui des outils beaucoup plus efficaces techniquement mais avec un coût d'acquisition plus élevé. Le choix d'un matériel performant et bien équipé est indispensable pour une réelle utilisation de l'outil par les adhérents. Le choix d'un matériel performant permettra aussi un gain de productivité du point de vue technico-économique mais aussi environnemental.

Par ailleurs, différents projets de matériels sont en réflexion au sein de la CUMA :

- Outils de travail du sol (outil auto-animé, fissurateur...)
- Pendillard pour tonne à lisier
- Enrubanneuse
- Epareuse à lamiers

Potentiel de création de valeur ajoutée (économique, sociale, environnementale...)

L'accès à des outils de désherbage mécanique, notamment une bineuse, permettra le développement de méthodes culturales adaptées aux contraintes environnementales. Il donnera aussi la possibilité d'accéder à des solutions de désherbage mécanique performantes (gain de temps, gain de précision).

L'outil pourra aussi être valorisé dans le cadre de la mise en place des zones non traitées à proximité des riverains, permettant une amélioration des pratiques agricoles vis-à-vis du voisinage.

L'achat de matériel performant sera favorable à l'adhésion des agriculteurs à ce type d'intervention, aujourd'hui peu pratiquées et parfois méconnues.

Un outil performant permettra par ailleurs une meilleure valorisation des intrants (notamment engrais) à travers les options de fertilisation localisée intégrée au matériel, soit un gain à la fois économique et environnemental.

L'ensemble des autres outils en réflexion permettra aussi un gain technico-économique via les meilleures performances, ainsi qu'un gain environnemental pour certains outils comme la rampe à pendillards.

Budget estimé des besoins

Bineuse :

- Largeur adaptée aux semoirs utilisés par les adhérents, équipées de protège plants, etc.
- Système de guidage optique facilitant l'utilisation de l'outil,
- Système de fertilisation intégré, permettant une meilleure valorisation des engrais si besoin d'application
- Trémie frontale pour améliorer l'autonomie engrais

Coût d'achat estimé : 60 000 €

Coûts estimés des autres matériels envisagés à l'achat dans les prochaines années

- Outil auto-animé type Dynadrive : 18 000 €
- Fissurateur 3m : 15 000 €
- Rampe à pendillards 18m pour tonne à lisier : 45 000 €
- Presse-enrubanneuse : 100 000 €
- Epareuse à lamiers : 11 000€

Certains matériels peuvent faire l'objet de subvention ou autres aides. Le montant de la compensation permettra en complément de faciliter l'achat de ces matériels.

6.3.2.2 Développer un atelier collectif de transformation – conservation de surplus alimentaires – Sica Trans Farm Earth

Présentation des acteurs concernés

SICA Trans Farm Earth (Société d'intérêt collectif agricole créée en 2018) portée par des exploitants agricoles du territoire et des communes limitrophes (Julien Sauvée - GAEC Pradenn – Melesse, Ronan Le Gall – maraîcher – La Mezière, Hasan Geldec - L'Atelier du Coucou - Guipel; Fanny Gabilly et Nicolas Paumier - Cru'c - Vignoc)

Présentation du projet

TransFarm Earth est une coopérative de producteur proposant une solution de valorisation des surplus alimentaires grâce à la création d'une filière entre plusieurs acteurs de proximité. Cette initiative permet de lutter contre le gaspillage alimentaire en créant une cohérence d'approvisionnement et de transformation entre ces secteurs d'activité du système alimentaire.

Objet de la SICA Trans Farm Earth :

- Réalisation de prestation de conditionnement, de stockage, de transformation, d'autoclavage de produits exclusivement issus de l'Agriculture Biologique
- Transformation de produits exclusivement issus de l'Agriculture Biologique.

Le projet est en phase de réalisation : les premiers travaux d'aménagements de la conserverie ont démarré courant 2021. Les locaux sont situés sur l'exploitation de Ronan Le Gall à la Mézière, sur une surface d'environ 150m², dont 40 m² de chambre froide

Territoire pouvant bénéficier de la mesure

Exploitants agricoles du territoire et vente des produits localement

Objectifs de la mesure

Participer au financement le matériel nécessaire au démarrage de l'activité : aménagement du local (déjà financé en partie via subventions et auto-financement mais fortement soumis à la hausse des coûts de matériaux).

Participer au financement des frais de fonctionnement liés au montage et au démarrage du projet.

Potentiel de création de valeur ajoutée (économique, sociale, environnementale...)

Projet local, développement d'un circuit court et d'une économie circulaire. Commercialisation via les exploitations locales.

Création de valeur via la valorisation de surplus végétaux difficilement valorisables jusqu'à présent.

Génération potentielle d'emploi : 2ETP sur l'atelier + 6 emplois indirects (estimation étude 2018)

Budget estimé

L'investissement pour le montage du laboratoire de transformation a été estimé à 395 000 € pour une capacité de production de 50T par an (étude 2018).

BESOINS	Montant	RESSOURCES	Montant
Immobilisations		Apports en capital (producteurs et artisans)	10 000€
Investissement immatériel	25 300€		
Investissement matériel	226 218€	Subventions	
Investissement bâtiment	133 235€	Région Bretagne	60 000€
Total immobilisations	384 753€	ADEME	71 640€
		CEBR	10 000€
Stocks	5 000€	Rennes Métropole	7 000€
Frais de démarrage	5 000€	Total subventions	148 640€
Fonds de roulement	1 188€		
		Financement participatif	30 000€
		Emprunts	
		France Active Bretagne	
		Banque	237 301€
TOTAL BESOINS	395 941€	TOTAL RESSOURCES	395 941€

Des frais de fonctionnement liés au développement de l'activité et à la prospection seront aussi nécessaires les premières années. Le projet prévoit notamment une révision des besoins et de la prestation tous les 2 ans. Frais évalués à 40 000 € à échéance de 2 ans.

Le projet bénéficie déjà de financeurs à ce stade du projet : Rennes Métropole, Collectivité du Bassin Rennais (Terres de Source), Conseil Régional de Bretagne, Ademe, Blue Bees, France Active Bretagne.

6.3.2.3 Développement d'une activité logistique et de développement de nouveaux marchés pour les agriculteurs – Le Hub Ethique

Développement d'un service de logistique et de développement de nouveaux marchés pour les agriculteurs et artisans alimentaires du Val d'Ille d'Aubigné et du Pays de Rennes pour leurs livraisons ultra locales (45km) aux professionnels. Ce projet relève du champ de l'« Économie Sociale et Solidaire ».

Présentation des acteurs concernés

Le Hub Éthique est un projet porté par 2 associés, Arnaud Michel et Didier Hays et 3 partenaires experts en transport et logistique présents sur le Pays de Rennes. Le projet, actuellement porté sous statut associatif, a vocation à être développé au sein d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) suite à la phase de prototypage.

Les agriculteurs-producteurs du territoire seront directement concernés par la phase prototypage du projet. A moyen terme, les agriculteurs de l'ensemble du Pays de Rennes pourront participer au projet.

Par ailleurs, les groupements Agrobio 35, Manger Bio 35 et Terres de Sources devraient être sociétaires de la structure et inclus à la gouvernance.

Ce projet aura une gouvernance collective à laquelle chaque acteur et bénéficiaire de la structure pourra participer sous la forme d'1 personne = 1 voix lors de l'Assemblée Générale qui désignera des représentants de chaque catégorie (agriculteurs, artisans, clients destinataires, salariés, collectivités) au sein du Conseil d'Administration qui définit la stratégie de l'entreprise.

Présentation du projet

Le Hub Éthique est un projet développé aujourd'hui sur 3 volets : logistique – nouveaux débouchés – gestion des invendus. Il pourra être accessible à tous les agriculteurs producteurs et artisans locaux (45 kms autour de Rennes), pour des produits bruts ou transformés avec des matières premières locales.

Le volet logistique vise à prendre en charge le transport et la logistique des flux de marchandises (frais et ambiant) à destination des professionnels du Pays de Rennes pour les agriculteurs producteurs du territoire afin qu'ils puissent se concentrer sur leur métier. Le déploiement de transport adapté à différents produits (frigos, ambiant) et différentes capacités (vélo-cargo et utilitaires électriques pour les accès urbains, gros porteurs pour les transports des exploitations vers une plateforme logistique et les livraisons en zone extra-urbaine) permettra de répondre à différents besoins.

Le développement des débouchés, possible d'une part via le développement de l'offre logistique locale, passera aussi par le développement d'une plateforme web professionnelle permettant la mise en relation directe entre agriculteurs producteurs et distributeurs. Cette plateforme devrait permettre aux producteurs de publier leurs produits disponibles et leurs prix pour un échange facilité avec les distributeurs partenaires.

Enfin, la valorisation des invendus et surplus de production sera développée par l'intermédiaire de cette plateforme numérique et à travers le développement de partenariats (structure d'aide alimentaire, épicerie solidaire).

Planning du projet

Le projet est actuellement au stade étude de faisabilité, avec un modèle économique d'ores et déjà validé.

Le lancement de la phase expérimentale du projet, prévu sur le territoire et avec les producteurs du Val d'Ille Aubigné et du nord de Rennes Métropole est prévue pour avril 2022 pour une durée de 5-6 mois.

Le développement de l'offre à l'échelle du Pays de Rennes est prévu pour l'automne 2022.

Territoire pouvant bénéficier de la mesure

La phase d'expérimentation est prévue sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné et du nord de Rennes Métropole. Les communes du territoire d'étude sont donc directement concernées. L'ensemble du territoire d'étude sera à terme concerné à partir de l'automne 2022.

Objectifs de la mesure

La mesure vise à faciliter le développement du projet. Les besoins sont multiples, tant du point de vue matériel (informatiques, transports, plateforme logistique) qu'immatériel (montage du projet, développement de la plateforme web de mise en relation producteurs-distributeurs...).

Potentiel de création de valeur ajoutée (économique, sociale, environnementale...)

Projet à gouvernance collective relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire. Compte tenu des statuts de l'entreprise, les agriculteurs intégrant le projet participe directement aux choix stratégiques.

Pour les agriculteurs – producteurs du territoire, facilité d'accès à la logistique pour la livraison locale de leurs productions. Création de valeur ajoutée par une meilleure valorisation de leurs produits et une valorisation des surplus de production.

Valorisation locale des productions du territoire.

Utilisation de moyens roulants à impact environnemental limité. Facilitation d'accès à des produits locaux de qualité pour les structures d'aide alimentaire.

Budget estimé

Le projet fait actuellement l'objet de demandes de financement publiques (France Relance, Financement dédiés projets ESS) pour financer la phase d'étude et une partie de la phase de prototypage.

Par ailleurs les porteurs de projet sont en relation avec les collectivités, Terres de Source pour le montage, notamment pour la phase de lancement en Septembre 2022.

L'objectif est de co-financer la phase prototypage par ces subventions publiques, des fonds privés et les recettes liées à l'exploitation. Les besoins en investissement matériel et immatériel seront importants pour le déploiement à l'échelle du Pays de Rennes à partir de Septembre 2022.

Exemple de besoins en investissement estimés à ce stade du projet :

- Développements informatiques pour le développement de la plateforme en ligne.
- Équipement bureautique (PC, imprimantes, Smartphones) : 6 500 €
- Camion Porteur Frigo 19T Gaz : 167 000 €
- Véhicule utilitaire électrique frigorifique : 56 000 €
- Transpalettes électriques (1 pour camion, 1 pour quai) : 5 500 €

Plateforme logistique : location ou achat, aménagement chambre frigo si local non équipé